



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement des véhicules

Rue des Fontaines Marivel,
Face au n°19

N°AR01_2024_0048

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de l'installation d'un manège forain de type carrousel sur la place du marché, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement, rue des Fontaines Marivel ;

ARRETE

Article 1 : Rue des Fontaines Marivel, face au n°19 ;

Le stationnement des véhicules sera interdit :

Du 15 mars 2024 au 27 mai 2024

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- Un emplacement de stationnement sera neutralisé face au n°19 rue des Fontaines Marivel ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant

Article 3 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 4 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service RPFM de la ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la Ville de Chaville.

Fait à Chaville, le 09 février 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 19/02/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à
l'espace et réseaux publics

Publication le : 20 février 2024